

Pour bien vieillir, être entouré est un vrai plus. Le Conseil départemental accompagne les personnes âgées. Chaque année, dans son budget, il consacre 53M€ à l'APA, allocation personnalisée d'autonomie.

Que ce soit à domicile ou en établissement, chaque mois, plus de 10 000 Bourbonnais de plus de 60 ans, bénéficient d'un coup de pouce financier pour les aider dans leur quotidien.

● **L'APA est réservée aux personnes très dépendantes : FAUX**

L'aide est attribuée en fonction d'une évaluation réalisée au domicile du demandeur par une personne accréditée par le Département. Pour les personnes en établissement, l'évaluation s'effectue en lien avec le médecin de l'EHPAD ou un médecin conventionné.

● **L'APA ne peut pas dépasser un certain montant : FAUX**

La loi fixe le montant maximal attribuable, de 674.27€ pour un GIR4 (peu dépendant) jusqu'à 1 742.34€ pour un GIR1 (très dépendant)

● **On peut cumuler l'APA avec les aides des caisses de retraite : FAUX**

Les aides des caisses de retraite ne sont pas cumulables avec l'APA.

● **Je dois justifier des dépenses cofinancées par l'APA : VRAI**

Le bénéficiaire doit conserver les preuves des dépenses effectuées en lien avec l'aide attribuée. Le Département de l'Allier a allégé cette obligation : il demande seulement les justificatifs des dépenses les plus importantes. En cas de non utilisation, un remboursement est demandé.

● **J'ai trop de revenus pour bénéficier de l'APA : FAUX**

L'APA est attribuée sans conditions de ressources. Cependant, son montant dépend du niveau de dépendance évaluée et est modulé en fonction des revenus.



● **Il faut rembourser l'APA sur ma succession : FAUX**

L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

● **L'APA ne finance que les aides à domicile : FAUX**

Sur les bases de l'évaluation à domicile, l'APA peut aussi prendre en charge le portage des repas à domicile, la téléalarme, le matériel de protection contre l'incontinence, l'installation de barres d'appui....

● **Il faut avoir l'APA pour bénéficier d'un accueil de jour ou d'un hébergement temporaire : FAUX**

Il n'est pas nécessaire d'avoir l'APA. Le Département verse directement une contribution à l'établissement pour réduire les frais de séjour.